



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
801 Grande Allée Ouest  
Suite 350  
Quebec QC G1S 4Z4  
Canada

Tel : 418 624-3333  
Fax : 418 624-0414

Le 7 février 2020

**Ministère des Finances du Québec – Consultations prébudgétaires 2020-2021**

390, boulevard Charest Est,  
632-C  
Québec QC G1K 3H4  
[consultations@finances.gouv.qc.ca](mailto:consultations@finances.gouv.qc.ca)

**Objet : Proposition visant l'instauration d'un congé d'impôt pour le recrutement d'employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique**

---

**I - La difficulté pour les entreprises du secteur biopharmaceutique à recruter des employés experts**

Medicago est l'une des plus importantes entreprises en biotechnologie au Canada. Elle œuvre en recherche et développement de produits et de procédés innovateurs. Soulignons qu'à cet égard la plateforme manufacturière et de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) de Medicago a été mise au point au Canada au moyen d'une collaboration avec l'Université Laval et Agriculture Canada.

Aussi, Medicago est actuellement dans le processus de construction d'une usine dans la région de Québec où elle produira des vaccins et des anticorps monoclonaux et qu'un très grand nombre de nouveaux emplois seront créés à cette usine.

Ce chantier de construction d'un montant d'environ 250 millions de dollars, soit l'un des plus importants au Québec, s'inscrit dans l'évolution de l'entreprise de Medicago qui passe progressivement d'un modèle d'affaires qui était basé sur la RS&DE à celui de la production et de la commercialisation d'un produit innovateur qui générera d'importants revenus.

À cet égard, contrairement aux plus grandes entreprises pharmaceutiques établies depuis longtemps, Medicago n'a actuellement aucun revenu et ne peut compter sur les ventes d'aucun produit pour supporter ses dépenses. D'ailleurs, à ce jour, les dépenses encourues par Medicago et ses actionnaires approchent un milliard de dollars.

C'est dans ce contexte que Medicago fait face à de grands défis de recrutement d'employés experts. En effet, les personnes recherchées doivent répondre au niveau de maturité de l'entreprise de Medicago en ce que ces personnes doivent être spécialisées dans le secteur biopharmaceutique et connaître les différentes agences réglementaires mondiales tout en ayant une vision globale et stratégique menant à l'objectif de Medicago de produire et de commercialiser un produit innovateur.

Il doit s'agir de professionnels seniors ayant déjà travaillé dans un environnement semblable et qui sont aptes à maîtriser dès leur embauche le processus de production et de commercialisation du produit que Medicago fabriquera au Québec.

Malheureusement, il n'y a pas au Québec un tel bassin de main-d'œuvre spécialisée. À vrai dire, de tels employés experts sont peu nombreux et travaillent généralement dans des juridictions ayant un régime fiscal avantageux comparativement à celui du Québec et où les conditions de rémunération globale sont elles aussi plus avantageuses.

## **II – Nécessité d'instaurer un congé d'impôt pour employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique**

### **Aide fiscale spécifique au secteur biopharmaceutique**

Le secteur biopharmaceutique a déjà fait l'objet d'une aide fiscale spécifique en raison de son apport aux activités de RS&DE sur le territoire du Québec. Cette aide était accordée compte tenu de la difficulté rencontrée par les entreprises de ce secteur à lancer de nouveaux produits et à faire face à la concurrence des pays émergents<sup>1</sup>.

Cette aide fiscale spécifique prenait la forme d'une bonification du crédit d'impôt pour la RS&DE dont pouvait bénéficier une entreprise<sup>2</sup>.

Cependant, à l'occasion du Budget 2014-2015 du 4 juin 2014, cette aide fiscale a été abolie dans le contexte des resserrements qui ont été effectués de façon générale à l'égard de l'ensemble des aides fiscales accordées aux entreprises<sup>3</sup>.

Or, cette industrie continue à faire face à de telles difficultés, notamment en ce qui a trait à l'embauche d'employés experts aux fins du lancement de nouveaux produits, comme mentionné précédemment.

### **Instauration d'un congé d'impôt pour employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique**

La législation fiscale comporte des congés d'impôt dans le but d'aider les entreprises québécoises dans leurs démarches de recrutement auprès de particuliers étrangers ayant une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés afin d'inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi.

Les secteurs de l'enseignement universitaire<sup>4</sup> et des centres financiers internationaux<sup>5</sup>, entre autres, bénéficient de ce type de congé d'impôt.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, Budget 2013-2014 – Plan budgétaire, 20 novembre 2012, p. H.37-H.41.

<sup>2</sup> Loi sur les impôts, art. 1029.7.0.1.

<sup>3</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget, 4 juin 2014, p. 60-61.

<sup>4</sup> Loi sur les impôts, art. 737.22.0.5.

<sup>5</sup> Loi sur les impôts, art. 737.16 et Loi sur les centres financiers internationaux, art. 65 à 70.

À la lumière de ce qui précède, il appert que les entreprises québécoises du secteur biopharmaceutique rencontrent de grandes difficultés à embaucher des employés experts qui seraient aptes à travailler dès leur embauche à la production et à la commercialisation d'un produit innovant.

Dans ce contexte, nous proposons qu'un congé d'impôt visant à aider l'embauche d'employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique soit instauré de façon à pallier les difficultés à recruter de tels employés dues à la pénurie de main-d'œuvre au Québec.

### **Modalités proposées**

Les dispositions actuelles de la Loi sur les impôts et celles de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (ci-après appelée « législation sectorielle ») pourraient servir de canevas pour ce congé d'impôt.

À cet égard, un organisme sectoriel, comme Investissement Québec, pourrait délivrer les attestations requises pour l'application du congé d'impôt relativement à l'employeur admissible et à l'employé étranger.

Ainsi, un employeur admissible pourrait être une société exploitant une entreprise au Québec dans le secteur biopharmaceutique. Ce secteur pourrait être défini de façon similaire aux dispositions de la législation sectorielle portant sur le secteur biopharmaceutique<sup>6</sup>.

Une société devrait donc exploiter une entreprise liée à la santé humaine comme la pharmaceutique innovatrice intégrée (produits brevetés) ou la biotechnologie consistant à produire des médicaments ou des vaccins, entre autres<sup>7</sup>.

Quant à l'employé étranger, il devrait détenir la formation et les compétences lui permettant d'occuper des fonctions spécialisées dans le secteur biopharmaceutique.

Il devrait donc être spécialisé dans un domaine du secteur biopharmaceutique, connaître les différentes agences réglementaires mondiales et avoir une vision globale et stratégique lui permettant de participer à la production et à la commercialisation d'un produit du secteur biopharmaceutique.

Par ailleurs, les critères usuels de ce type de congé d'impôt pourraient s'appliquer au congé d'impôt pour employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique.

Sommairement, l'employé ne devrait pas résider au Canada avant la conclusion de son contrat d'emploi avec un employeur admissible et ses fonctions auprès de celui-ci devraient consister exclusivement ou presque exclusivement, et de façon continue, à effectuer des activités du secteur biopharmaceutiques menées par son employeur.

À cet égard, Investissement Québec pourrait être chargé de délivrer annuellement une attestation certifiant que l'employé répond aux conditions d'application du congé d'impôt.

Le même niveau d'aide fiscale que celui accordé pour les autres congés d'impôt pour employés étrangers pourrait s'appliquer au congé d'impôt pour employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique, à l'instar de l'aide accordée pour le congé d'impôt pour professeur étranger mentionné précédemment<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, Annexe A, chap. XV.

<sup>7</sup> Id., art. 15.4.

<sup>8</sup> Loi sur les impôts, art. 737.22.0.7.

À ce sujet, un employé étranger spécialisé du secteur biopharmaceutique pourrait bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour une année correspondant à 100 % de son salaire pour les deux premières années, à 75 % la troisième année, à 50 % la quatrième année puis à 25 % la cinquième et dernière année de ce congé d'impôt qui aurait une durée totale de cinq ans.

Un employé étranger qui respecterait par ailleurs toutes les conditions d'admissibilité de ce congé d'impôt pourrait en bénéficier pour une année d'imposition qui se terminerait après le jour de l'annonce du ministère des Finances visant l'instauration du congé d'impôt.

### **III – Conclusion**

L'absence au Québec d'un bassin de main-d'œuvre qui permettrait aux entreprises québécoises du secteur biopharmaceutique d'embaucher des professionnels séniors ayant une vision globale et stratégique qui les rend aptes à maîtriser dès leur embauche le processus de production et de commercialisation d'un produit de ce secteur d'activités nuit à la compétitivité de ces entreprises dans un contexte de mondialisation.

Aussi, les congés d'impôt actuels prévus par la législation fiscale québécoise visant à faciliter l'embauche d'employés étrangers ne couvrent pas la situation décrite dans ce mémoire.

Par conséquent, afin pallier cette pénurie de main-d'œuvre sur le territoire québécois et de soutenir les entreprises québécoises du secteur biopharmaceutique dans leurs efforts de recrutement d'employés experts étrangers, nous vous soumettons qu'un congé d'impôt pour employés étrangers spécialisés du secteur biopharmaceutique devrait être instauré comme décrit plus amplement précédemment.

Un tel congé d'impôt contribuerait à amoindrir les écarts pouvant exister avec d'autres juridictions sur les plans de la charge fiscale et de la rémunération globale, et pourrait inciter des experts étrangers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi auprès d'une entreprise québécoise du secteur biopharmaceutique.

Merci de l'attention que vous porterez aux éléments soulevés dans ce mémoire. Nous serions heureux et disponibles pour vous rencontrer, à votre convenance, ou encore vous fournir des informations additionnelles afin de vous expliquer ces éléments plus en détail.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

**Claude Beaumont, CPA, CMA, LL M. Fisc.**

Fiscalité internationale

Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

**Christian Pérodeau**

**Avocat conseil**

Deloitte Legal Canada, Cabinet d'avocats S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. | Fiscalité / Incitatifs mondiaux à l'investissement et l'innovation (Gi<sup>3</sup>)